

## Nomination de la Vice-Doyenne de l'UFR S.E.N

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education et en particulier les articles L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016;
- Vu les statuts de l'UFR des Sciences Exactes et Naturelles (S.E.N) ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu le procès-verbal du Conseil de l'UFR S.E.N réuni le 20 mai 2020 portant élection du Vice-Doyen ;

### ARRETE

#### Article 1

**Madame Célia JEAN-ALEXIS**, Maître de conférences est nommée Vice-Doyenne de l'UFR des Sciences Exactes et Naturelles (SEN) de l'Université des Antilles.

#### Article 2

La nomination de Madame Célia JEAN-ALEXIS prend effet à compter du **20 mai 2020**, pour une durée de 5 ans.

#### Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 22 mai 2020

Le Président de l'UA  
  
Pr Eustase JANKY